Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 971-249710047-20261021-2026_10_116-DE

MARIE-GALANTE
1ère Communauté de Communes d'Outre-Mer

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 21/10/2026

- **Nombre de conseillers en exercice : 16**
- **Présents à la séance : 12**
- **Pouvoirs : 1**
- **Suffrages : 13**
- **Convocation du : 15/10/2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un du mois d'octobre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maguy FUMONT-SAMSON, 1ère Vice-Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL		X		M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON	X			M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING	X		
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN	X (visio)		
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN	X		
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ELIACIN

Délibération n°2026-10-116
SUBVENTION À L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES SPORTS DE CAPESTERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2311-7 et L.1611-4 relatifs aux compétences du conseil municipal et à l'attribution des subventions ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 imposant la signature du contrat d'engagement républicain par toute association bénéficiaire d'une subvention ;
Vu le Code du sport, notamment ses articles L.113-2 et R.113-1 à R.113-6 relatifs aux aides des collectivités territoriales aux associations sportives ;
Vu la demande de subvention présentée par l'Office Municipal des Sports de Capesterre en date du 11/09/2025,

Madame la 1ère Vice-Présidente expose :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 971-249710047-20261021-2026_10_116-DE

Conformément à l'article 5-3 « Autres compétences » de ses statuts, la Communauté de Communes de Marie-Galante intervient dans le soutien, la promotion et l'organisation de manifestations culturelles, environnementales et sportives présentant un rayonnement territorial ou contribuant à la valorisation et à l'attractivité de Marie-Galante.

Dans ce cadre, la collectivité accompagne les initiatives associatives qui participent à l'animation du territoire, au développement des pratiques sportives et culturelles ainsi qu'à la dynamisation de la vie locale, dans la limite des crédits inscrits au budget principal. Pour l'exercice 2026, l'article 6574 du Budget Primitif prévoit une enveloppe globale de 480 000 € dédiée aux subventions aux associations.

Par courrier en date du 7 septembre 2026, l'Office Municipal de la Culture et des Sports (OMCS) de Capesterre a sollicité le soutien financier de la CCMG pour l'organisation de la 21e édition des « Foulées Marie-Galantaises », prévue le 12 décembre 2026.

Devenue au fil des années un rendez-vous incontournable du calendrier sportif de Marie-Galante, cette manifestation contribue activement à la promotion de l'athlétisme et à la valorisation du territoire. Elle rassemble chaque année plus de 130 participants, parmi lesquels de nombreux sportifs venus des autres îles de l'archipel guadeloupéen.

Les Foulées Marie-Galantaises accordent par ailleurs une place importante à la jeunesse, à travers l'organisation de courses dédiées aux scolaires. Elles contribuent ainsi à encourager la pratique sportive dès le plus jeune âge, tout en favorisant les échanges intergénérationnels et la cohésion sociale.
La manifestation se prolonge traditionnellement par un « Chanté Noël », offrant aux participants et à la population un moment de partage et de convivialité, dans le respect des traditions culturelles du territoire.

Au-delà de sa dimension sportive, cet événement constitue également un vecteur d'attractivité pour Marie-Galante. La venue de participants et d'accompagnateurs extérieurs favorise la fréquentation du territoire et génère des retombées économiques pour les acteurs locaux, notamment dans les secteurs du commerce, de la restauration et de l'hébergement.

Pour l'organisation de cette nouvelle édition, l'OMCS sollicite une participation financière de 5 000 € auprès de la Communauté de Communes de Marie-Galante. Considérant l'intérêt territorial de cette manifestation, son ancrage dans la vie sportive locale ainsi que sa contribution à l'animation et à l'attractivité de Marie-Galante, il est proposé d'attribuer à l'OMCS de Capesterre une subvention de 4 000€ pour l'organisation des Foulées Marie-Galantaises, à l'identique de la somme attribuée pour l'édition précédente.

Il est précisé que le bénéficiaire devra fournir préalablement un plan de financement prévisionnel de sa saison, un bilan chiffré de son action deux mois après son achèvement et devra signer le contrat d'engagement républicain.

Il est également précisé que cette subvention sera attribuée à l'issue de l'évènement et conditionnée à l'apposition du logo de la CCMG sur l'ensemble des supports de communications et sur l'ensemble des visuels utilisés, ainsi qu'à l'invitation et l'association effective de la Présidente de la CCMG ou de son représentant aux cérémonies et instants institutionnels afférents.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 4 000€ à l'OMCS pour l'organisation de la 20ème édition des Foulées Marie-Galantaises,

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 971-249710047-20261021-2026_10_116-DE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Pour la Présidente empêchée,
Maguy FUMONT-SAMSON

1ère Vice-Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :
- La transmission en sous-Préfecture le : 26 OCT. 2026
- L'affichage le : 26 OCT. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr